



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET RECHERCHE

Bulletin officiel n°33 du 11 septembre 2014

SOMMAIRE

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Nouvelle bonification indiciaire

Liste des emplois bénéficiaires à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
arrêté du 18-8-2014 (NOR : MENA1400417A)

Enseignement supérieur et recherche

Enseignement privé

Liste des diplômes d'établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et conférant le grade de master à leurs titulaires
arrêté du 24-7-2014 (NOR : MENS1401142A)

Institut universitaire de France

Approbation du règlement intérieur
arrêté du 24-7-2014 (NOR : MENS1401143A)

Sup'infograph-ESRA 3D

Autorisation à délivrer un diplôme visé intitulé diplôme d'études supérieures en film d'animation
arrêté du 28-7-2014 (NOR : MENS1401140A)

École normale supérieure de Cachan

Programmes spécifiques aux concours d'admission en 1re année - sessions 2015-2016
arrêté du 31-7-2014 (NOR : MENS1401135A)

École normale supérieure de Lyon

Programme du concours littéraire d'admission - session 2015
arrêté du 31-7-2014 (NOR : MENS1401136A)

Université de Cergy-Pontoise

Suppression de l'institut de préparation à l'administration générale
arrêté du 5-8-2014 (NOR : MENS1401146A)

Université de Nouvelle-Calédonie

Création de l'institut universitaire de technologie
arrêté du 13-8-2014 (NOR : MENS1401147A)

Enseignement privé

Liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur
arrêté du 24-7-2014 (NOR : MENS1401141A)

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur métiers de l'audiovisuel options gestion de la production, métiers de l'image, métiers du son, techniques d'ingénierie et exploitation des équipements, métiers du montage et de la postproduction : modification
arrêté du 1-8-2014 - J.O. du 28-8-2014 (NOR : MENS1416141A)

Personnels

CHSCT du MESR

Travaux et avis
avis du 17-7-2014 (NOR : MENH1401134V)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
arrêté du 8-7-2014 - J.O. du 31-7-2014 (NOR : MENI1406826A)

Nomination

Administrateur provisoire à l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Dijon au sein de l'université de Dijon
arrêté du 31-7-2014 (NOR : MENS1401137A)

Nomination

Administrateur provisoire de l'Institut français de mécanique avancée de Clermont-Ferrand
arrêté du 1-9-2014 (NOR : MENS1401145A)

Nomination

Directeur de l'institut d'astrophysique de Paris
arrêté du 31-7-2014 (NOR : MENS1401138A)

Nomination

Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
arrêté du 4-8-2014 - J.O. du 12-8-2014 (NOR : MENG1418061A)

Nomination et détachement

Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours
arrêté du 6-8-2014 (NOR : MENH1400401A)

Nominations

Conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique
arrêté du 19-8-2014 (NOR : MENR1401148A)

Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie
arrêté du 25-8-2014 (NOR : MENR1401139A)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Nouvelle bonification indiciaire

Liste des emplois bénéficiaires à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENA1400417A
arrêté du 18-8-2014
MENESR - SAAM A1

Vu décret n° 91-1229 du 6-12-1991 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 6-12-1991 modifié ; arrêté du 24-8-2011 ; arrêté du 17-2-2014

Article 1 - La nouvelle bonification indiciaire prévue à l'article 1er de l'arrêté du 6 décembre 1991 susvisé concerne les emplois de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dont la liste figure en annexe.

Article 2 - L'arrêté du 16 septembre 1999 modifié fixant la liste des emplois bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire à l'administration centrale du MEN et du MJS (catégories B et C) ainsi que celui du 23 février 2007 modifié fixant la liste des emplois bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire à l'administration centrale du MENESR sont abrogés.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 18 août 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Annexe 1

Liste des emplois bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire (catégorie A)

Service et nombre d'emplois	Emploi de responsable	Structure fine
Direction générale des ressources humaines (20 emplois)	ESEN - Bureau des affaires financières	DGRH ESEN D1
	ESEN - Bureau de l'accueil des stagiaires, du patrimoine immobilier et du service intérieur	DGRH ESEN D2
	Bureau des emplois fonctionnels et des carrières	DGRH E 1-2
	Bureau des concours et des politiques de recrutement	DGRH E 1-3
	Bureau des IA-IPR et des IEN	DGRH E 2-2

	Bureau des personnels de direction des lycées et collèges	DGRH E 2-3
	Département des études d'effectifs et d'analyse des ressources humaines	DGRH A 1-1
	Département du pilotage et d'appui aux établissements	DGRH A 2-1
	Département de conseil et d'appui aux instances nationales	DGRH A 2-2
	Département des personnels enseignants-chercheurs des disciplines de santé	DGRH A 2-3
	Bureau des enseignants du premier degré	DGRH B 2-1
	Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré	DGRH B 2-2
	Bureau de gestion des carrières des personnels du second degré	DGRH B 2-3
	Bureau des personnels enseignants du second degré hors académie	DGRH B 2-4
	Bureau des études de gestion prévisionnelle	DGRH C 1-1
	Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé	DGRH C 2-1
	Bureau des personnels ingénieurs, techniques, administratifs, de recherche et de formation	DGHR C 2-2
	Bureau des personnels des bibliothèques	DGRH C 2-3
	Bureau des affaires générales, réglementaires et des systèmes d'information	DGRH D1
	Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF	DGRH D5
Direction des affaires financières (6 emplois)	Bureau du budget de la mission « enseignement scolaire »	DAF A1
	Bureau des opérateurs de l'enseignement scolaire	DAF A4
	Bureau des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche	DAF B2
	Bureau de la masse salariale et du suivi du plafond d'emplois	DAF C2
	Département de la gestion des cotisations et des	DAF E2

	relations avec les régimes de retraite	
	Département des retraites	DAF E3
Direction des affaires juridiques (2 emplois)	Bureau des consultations et du contentieux relatifs aux personnels enseignants titulaires	DAJ A2
	Bureau des affaires contentieuses de l'enseignement supérieur et de la recherche	DAJ B2
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (1 emploi)	Département de la valorisation et de l'édition	DEPP DVE
Délégation à la communication (2 emplois)	Bureau de la veille, des sondages et de la documentation	DELCOM 2
	Bureau de la création graphique et de la production multimédia	DELCOM 6
Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (1 emploi)	Département veille, synthèse et affaires budgétaires	DREIC VSAB
Service de l'action administrative et des moyens (5 emplois)	Bureau du budget et du dialogue de gestion	SAAM C1
	Département de l'action patrimoniale	SAAM C3
	Bureau budgétaire et financier	SAAM D1
	Bureau des services généraux	SAAM D2
	Bureau de la logistique du site Descartes	SAAM D4
Direction générale de l'enseignement scolaire (5 emplois)	Bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle	DGESCO A1-4
	Bureau du programme « enseignement scolaire public du second degré »	DGESCO B1-2
	Bureau du programme « vie de l'élève »	DGESCO B1-3
	Bureau de la synthèse budgétaire, des études et du contrôle de gestion	DGESCO B12
	Bureau du fonctionnement des écoles et des établissements, de la vie scolaire, des relations avec les parents d'élèves et de la réglementation	DGESCO B3-3
Direction générale de	Pôle de coordination des affaires générales	DGESIP PCAG

l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (7 emplois)	Département des formations de santé	DGESIP A1-4
	Département des contrats de sites	DGESIP B1-1
	Département des accréditations	DGESIP B1-2
	Département de la réglementation	DGESIP B1-3
	Département de la synthèse budgétaire	DGESIP B2-1
	Département du pilotage immobilier	DGESIP B3-2
Direction générale de la recherche et de l'innovation (2 emplois)	Département de la gestion et du pilotage budgétaire des programmes	DGRI SPFCO B1
	Département de l'action régionale	DGRI SITTAR C3
Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle Direction générale de la recherche et de l'innovation Services communs (1 emploi)	Département des stratégies de ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations	DGESIP / DGRI A1-2
Bureaux des cabinets (2 emplois)	Bureau du cabinet (éducation nationale)	BDC (éducation nationale)
	Bureau du cabinet (enseignement supérieur et recherche)	BDC (enseignement supérieur et recherche)

Annexe 2

Liste des emplois bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire (catégorie B et C)

Service et nombre d'emplois	Structure fine	Emploi	Points NBI
Emploi de responsable ouvrier ou technique chargé d'une équipe, d'une annexe ou d'un atelier			

Service de l'action administrative et des moyens (12 emplois)	SAAM D5	Responsable adjoint de la vie des sites (déménagements)	20
	SAAM D5	Responsable du secteur occupation des locaux et de la coordination des responsables de sites	
	SAAM D2	Responsable du pôle courrier-diffusion	
	SAAM D2	Responsable du pôle audio-visuel, biens culturels et événements	
	SAAM D2	Responsable logistique du pôle achats et approvisionnements	
	SAAM D2	Responsable du pôle moyens d'impression	
	SAAM D2	Responsable du pôle auto-fret	
	SAAM D5	Responsable du pôle maintenance des bâtiments et de l'équipe polyvalente	
	SAAM D5	Responsable adjoint de la sûreté du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (hors site Descartes)	
	SAAM D4	Responsable de la sûreté du site Descartes	
	SAAM D2	Responsable adjoint du pôle auto-fret	
	SAAM D1	Responsable travaux-relations entreprises	
Emploi de responsable de secteur technique			
Service de l'action administrative et des moyens (19 emplois)	SAAM D2	Responsable adjoint du pôle courrier-diffusion	15
	SAAM D5	Pilote travaux second œuvre : 3 emplois	
	SAAM D5	Responsable de secteur logistique	
	SAAM D2	Responsable secteur technique de manutention	
	SAAM D5	Responsable adjoint de l'équipe polyvalente d'intervention	
	SAAM D5	Pilote de l'activité électricité	
	SAAM D5	Pilote de l'activité génie climatique, plomberie	
	SAAM D2	Responsable de l'atelier de façonnage	
	SAAM D2	Responsable du pôle accueil-standard	
	SAAM D2	Responsable des ateliers de reprographie	
	SAAM D2	Responsable adjoint des ateliers de reprographie	
	SAAM D2	Responsable adjoint du pôle moyens d'impression	

	SAAM D4	Adjoint au responsable du pôle reprographie, courrier, routage du site Descartes	
	SAAM D2	Responsable du secteur diffusion	
	SAAM D5	Pilote « déménagements »	
	SAAM D2	Responsable du pôle courrier	
	SAAM D2	Responsable du secteur régulation	
Direction des affaires financières (1 emploi)	DAF E	Responsable du site de Guérande	
Emploi de fonction accueil et/ou sécurité			
Service de l'action administrative et des moyens (32 emplois)	SAAM D2	Fonction d'accueil	10
Direction générale des ressources humaines (2 emplois)	DGRH ESEN		
Bureau du cabinet (6 emplois)	BDC EN		
Service de l'action administrative et des moyens (7 emplois)	SAAM D5	Fonction d'accueil et/ou de sécurité	
Service de l'action administrative et des moyens (1 emploi)	SAAM D5	Fonction de sécurité	

Enseignement supérieur et recherche

Enseignement privé

Liste des diplômes d'établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et conférant le grade de master à leurs titulaires

NOR : MENS1401142A
arrêté du 24-7-2014
MENESR - DGESIP A1-5

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-2 et L. 641-5 et article D. 612-34 ; décret n° 2001-295 du 4-4-2001 modifié ; arrêté du 8-3-2001 ; arrêté du 23-4-2003 ; arrêté du 24-7-2014 ; avis de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion des 14-11-2013, 12-12-2013, 9-1-2014, 13-2-2014, 13-3-2014, 3-4-2014, 14,15-5-2014 ; avis du Cneser 23-6-2014

Article 1 - À compter du 1er septembre 2014, le grade de master est conféré aux titulaires des diplômes visés des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires figurant en annexe, pour les durées mentionnées ci-après.

Article 2 - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, l'établissement s'engage à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 24 juillet 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Annexe

↳ *Évaluation 2013-2014*

Annexe - Évaluation 2013/2014

Académie	Établissement	Libellé court	Diplôme	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2014	Niveau du diplôme
Bordeaux	École supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	Programme grande école	3 ans	Bac+5 (niveau I)
Bordeaux	KEDGE Business School	KEDGE	Programme grande école	3 ans (sur les sites de Bordeaux et Marseille)	Bac+5 (niveau I)
Créteil	Institut européen d'administration des affaires	INSEAD	Diplôme de gestion et administration des affaires	5 ans	Bac+5 (niveau I)
Lille	École de hautes études commerciales du Nord	EDHEC Lille-Nice	Diplôme en administration des affaires internationales	5 ans	Bac+5 (niveau I)
			Diplôme pour cadres dirigeants et entrepreneurs	5 ans	Bac+5 (niveau I)
Lyon	Institut de recherche et d'action commerciale de Lyon	IDRAC Lyon	Diplôme d'études supérieures en marketing, gestion commerciale et marketing international	3 ans	Bac+5 (niveau I)
Nancy Metz	ICN École de management	ICN	ICN programme grande école	5 ans	Bac+5 (niveau I)
			Audencia Nantes	Audencia programme grande école	6 ans
Nantes	École de management Audencia Nantes	Audencia Nantes	ESSCA programme grande école	4 ans	Bac+5 (niveau I)
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA d'Angers	ESCE programme grande école	2 ans	Bac+5 (niveau I)
Paris (ex Versailles)	École supérieure du commerce extérieur	ESCE	Diplôme pour dirigeant en administration des affaires	5 ans	Bac+5 (niveau I)
Paris	École supérieure de management	ESCP Europe	ESCP Europe	4 ans	Bac+5 (niveau I)
			Sup de Co La Rochelle	ESC La Rochelle programme grande école	4 ans
Poitiers	École supérieure de commerce de La Rochelle	Sup de Co La Rochelle	ESC Troyes programme grande école	4 ans	Bac+5 (niveau I)
Reims	École supérieure de commerce de Troyes	ESC Troyes	Programme grande école	4 ans	Bac+5 (niveau I)
Rouen	Neoma Business School (ex Reims Management School et Rouen Business School)	Neoma	Programme grande école	4 ans	Bac+5 (niveau I)

Enseignement supérieur et recherche

Institut universitaire de France

Approbation du règlement intérieur

NOR : MENS1401143A

arrêté du 24-7-2014

MENESR - DGESIP - DGRI A1-2

Vu décret n° 91-819 du 26-8-1991 modifié, ensemble arrêtés du 5-4-2006, 12-4-2007, 8-10-2007, 25-8-2008, 30-6-2009, 2-7-2013 et 21-10-2013

Article 1 - Le règlement intérieur de l'Institut universitaire de France est approuvé et présenté en annexe ci-jointe.

Article 2 - Les arrêtés du 5 avril 2006, 12 avril 2007, 8 octobre 2007, 25 août 2008, 30 juin 2009, 2 juillet 2013 et du 21 octobre 2013 approuvant le règlement intérieur de l'Institut universitaire de France sont abrogés.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 24 juillet 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Annexe

Règlement intérieur de l'Institut universitaire de France

Préambule

L'Institut universitaire de France (ci-après désigné par « l'IUF ») a pour mission de favoriser le développement de la recherche de haut niveau dans les universités et de renforcer l'interdisciplinarité, en poursuivant trois objectifs :

- encourager les établissements et les enseignants-chercheurs à l'excellence en matière de recherche, avec les conséquences positives que l'on peut en attendre sur l'enseignement, la formation des jeunes chercheurs et plus généralement la diffusion des savoirs ;
- contribuer à la féminisation du secteur de la recherche ;
- contribuer à une répartition équilibrée de la recherche universitaire dans le pays, et donc à une politique de maillage scientifique du territoire.

L'Institut universitaire de France constitue ainsi un réseau de l'excellence universitaire en France et à l'étranger.

Article I - Conditions générales d'éligibilité des membres de l'IUF

L'IUF organise annuellement un appel à candidatures pour sélectionner les enseignants-chercheurs qui, en qualité de membres juniors ou de membres seniors, seront placés en délégation auprès de l'IUF.

Le candidat à l'IUF doit être titulaire depuis au moins deux ans. Il doit avoir assuré dans les deux années universitaires précédant sa nomination à l'IUF son service statutaire d'enseignement au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Une dérogation à l'exigence du service statutaire d'enseignement peut être accordée par l'administrateur de l'IUF, pour les enseignant-chercheurs déclarés en situation de handicap qui, du fait de leur handicap, n'ont pu assurer l'ensemble de leur service statutaire.

Les services accomplis par un candidat à l'IUF par la voie du détachement ou de la mise à disposition pour exercer les fonctions d'enseignant-chercheur dans un EPSCP sont assimilés aux services accomplis en qualité d'enseignant-chercheur titulaire.

De même, les services accomplis au sein d'un établissement d'enseignement supérieur d'un État autre que la France en qualité d'enseignant-chercheur permanent sont assimilés aux services accomplis en qualité d'enseignant-chercheur titulaire, sous réserve que le candidat occupe effectivement son poste dans une université à la date de dépôt de sa candidature à l'IUF.

Article II - Catégories de membres et conditions particulières d'éligibilité

L'IUF comprend des membres juniors et des membres seniors.

Dans le cas où le (la) candidat(e) aurait été antérieurement membre junior, un délai de cinq ans entre la fin de la délégation comme membre junior et la nouvelle nomination est imposé.

Le nombre de candidatures est limité à 3 par période de cinq ans, dont au maximum 2 candidatures consécutives.

Article III - Conditions propres aux promotions de membres seniors

Le nombre de lauréats seniors est fixé annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Parmi ces lauréats :

- un tiers au plus appartient aux établissements de l'académie de Paris ;
- deux cinquièmes au moins appartiennent aux disciplines scientifiques et médicales ;
- deux cinquièmes au moins appartiennent aux disciplines des lettres et sciences humaines et sociales.

Article IV - Conditions propres aux promotions de membres juniors

Le nombre de lauréats juniors est fixé annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Parmi ces lauréats :

- un tiers au plus appartient aux établissements de l'académie de Paris ;
- deux cinquièmes au moins appartiennent aux disciplines scientifiques et médicales ;
- deux cinquièmes au moins appartiennent aux disciplines des lettres et sciences humaines et sociales.

Les candidats juniors doivent être âgés de moins de 40 ans au 1er janvier de l'année de leur nomination à l'IUF.

Des dérogations à cette limite d'âge peuvent être accordées dans les cas suivants :

- 1) un report de la limite d'âge d'une année par enfant est accordé en cas de congé maternité ou de congé d'adoption ;
- 2) un report de la limite d'âge correspondant à la durée du congé pris est accordé en cas de :
 - congé de longue maladie ou de longue durée au sens de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 ;
 - congé paternité ;
 - congé parental ou de présence parentale.

3) un report de la limite d'âge correspondant à la durée du service effectué est accordé en cas de :
- service national.

Article V - Modalités de candidature

Le contenu des dossiers de candidatures et leurs modalités de présentation et dépôt sont définis par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article VI - Le conseil stratégique et scientifique

Il est institué un conseil stratégique et scientifique de l'IUF, chargé de :

- participer à la désignation des membres du jury dans les conditions fixées à l'article VII ;
- concourir à l'orientation stratégique et scientifique ainsi qu'à l'élaboration des actions menées par l'IUF.

Ce conseil est composé :

- d'une personnalité désignée par le directeur chargé de l'enseignement supérieur ;
- d'une personnalité désignée par le directeur chargé de la recherche ;
- de l'administrateur du Collège de France ou son représentant ;
- du président de la conférence des présidents d'université ou son représentant ;
- d'un membre du bureau de l'Académie des sciences ;
- de l'administrateur de l'IUF ;
- d'un membre désigné par le bureau de l'IUF en son sein ;
- des présidents de jurys de l'année précédente.

Article VII - Les jurys de sélection des membres de l'IUF

La sélection des candidats seniors et juniors est effectuée respectivement par deux jurys distincts.

VII.I Modalités de désignation des jurys

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur nomme chaque année les membres des jurys seniors et juniors, ainsi que leurs présidents, sur proposition du conseil stratégique et scientifique de l'IUF.

Un membre du jury ainsi désigné ne peut siéger dans plus de trois jurys, dans les limites d'une période de dix ans.

VII.II Composition des jurys

Le nombre de membres du jury senior et celui du jury junior est déterminé en fonction du nombre de candidatures de l'année.

Chacun des deux jurys devra être composé d'au moins 30 membres titulaires, dont au moins 20 % exerçant leur activité en France et au moins 40 % hors de France, et auxquels s'ajoutent des suppléants à hauteur de 50 % au plus du nombre de titulaires. Au moins 40 % des membres titulaires relèveront des disciplines scientifiques et médicales et au moins 40 % relèveront des lettres, sciences humaines et sociales.

VII.III Fonctionnement et attributions des jurys

Les jurys peuvent se constituer en deux sous-jurys thématiques et spécialisés dans les disciplines scientifiques et médicales, d'une part et dans les sciences humaines et sociales d'autre part.

La présidence des jurys alterne chaque année entre les disciplines scientifiques et médicales d'une part, les lettres et sciences humaines d'autre part.

Les jurys veillent au respect de l'équilibre des disciplines et à la prise en compte effective de la notoriété internationale des candidats.

Chaque jury établit la liste des candidats retenus pour une nomination comme membre de l'IUF, et une liste complémentaire classée.

Les présidents des jurys établissent un rapport sur leurs travaux, qui est annexé aux propositions de

nominations.

Article VIII - Modalités de déroulement de la délégation

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur procède à la nomination des membres juniors et des membres seniors inscrits sur les listes principales établies par les jurys.

Les membres de l'IUF sont nommés pour une période de cinq ans.

Ils bénéficient de mesures de soutien à leur activité de recherche précisées dans une circulaire annuelle du ministre en charge de l'enseignement supérieur, ainsi que de la prime d'encadrement doctoral et de recherche.

En cas de poursuite du projet de recherche au sein d'un nouvel établissement à la suite d'une mutation ou promotion, la délégation auprès de l'IUF se poursuit au sein du nouvel établissement après accord du chef d'établissement d'accueil.

Au terme de leur nomination, les membres seniors peuvent, s'ils le souhaitent, déposer de nouveau une candidature, qui sera alors examinée selon des critères plus exigeants que pour une première nomination, en privilégiant des projets innovants et en apportant une attention particulière aux réalisations consécutives à la première délégation avec la nécessité pour le candidat d'inclure au dossier un rapport d'activité concernant cette délégation.

Pendant leur délégation, les membres de l'IUF ne peuvent pas effectuer d'enseignements complémentaires.

La cessation définitive d'activité met fin d'office à la délégation auprès de l'IUF.

À l'issue de leur délégation, les membres de l'IUF prennent la qualité de « membre honoraire » de l'IUF, sans conserver le bénéfice des droits associés à la qualité de membre actif de l'IUF tels que définis ci-dessus.

Article IX - Cas de suspension ou de prolongation de la délégation

Les membres juniors ou seniors de l'IUF appelés à occuper temporairement une fonction d'intérêt général en position de détachement, de délégation, ou de mise à disposition peuvent à leur demande bénéficier d'une suspension de leur délégation d'une durée de trois ans au maximum. Il en est de même pour les membres en position de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé parental ou de congé de présence parentale.

Le président ou directeur d'établissement d'appartenance du membre de l'IUF autorise la suspension de la délégation après avis de l'administrateur de l'IUF.

Article X - Obligations des membres de l'IUF

Les membres de l'IUF s'engagent à :

- réaliser leur projet de recherche dans les cinq ans de leur délégation ;
- renforcer leur implication dans une recherche de haut niveau et de visibilité internationale ;
- produire un rapport d'activité à la fin de leur délégation ;
- participer régulièrement aux assemblées plénières, colloques et manifestations organisées par l'IUF ;
- contribuer à la diffusion du savoir auprès d'un large public ;
- mentionner leur appartenance à l'IUF dans leurs travaux, leurs publications et interventions publiques.

Article XI - Direction de l'IUF

L'IUF est dirigé par une personnalité, ci-après désignée l'administrateur, nommée parmi les membres actifs ou honoraires de l'IUF, pour une durée de cinq ans, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Sa délégation à l'IUF est, le cas échéant, prolongée pour une durée équivalente à celle de son mandat d'administrateur.

Il veille au déroulement des procédures de sélection, à la bonne marche de l'IUF et à son rayonnement.
Il assure les liens avec les responsables des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
Il entretient et développe les relations de l'IUF avec les diverses instances scientifiques nationales et internationales.

Il réunit au moins une fois par an les membres de l'IUF en assemblée plénière.

Il est assisté d'un bureau dont le fonctionnement est défini ci-dessous, et dont il est membre de droit.

Article XII - Le bureau de l'IUF

Le bureau de l'IUF comprend, outre l'administrateur, dix membres élus par les membres de l'IUF en leur sein, soit en assemblée plénière, soit par procédure de vote à distance par correspondance.

Le bureau peut être renouvelé pour partie chaque année, afin de remplacer les membres sortants (fin ou suspension de délégation, démission, etc.).

Lorsqu'il est procédé à la nomination d'un nouvel administrateur, le bureau est renouvelé.

Le bureau se réunit en tant que de besoin.

Article XIII - Membres invités

L'IUF contribue à une politique d'ouverture à l'international de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans ce cadre, des chercheurs ou enseignants chercheurs étrangers peuvent être accueillis dans une université en qualité de membres invités sur proposition d'un membre actif de l'IUF, rattaché à cette université. Le cofinancement de cette invitation par l'IUF peut alors être autorisé par l'administrateur de l'IUF, après évaluation par le bureau, sous réserve des crédits disponibles.

Enseignement supérieur et recherche

Sup'infograph-ESRA 3D

Autorisation à délivrer un diplôme visé intitulé diplôme d'études supérieures en film d'animation

NOR : MENS1401140A
arrêté du 28-7-2014
MENESR - DGESIP A1-5

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 ; arrêté du 8-3-2001 ; arrêté du 23-4-2003 ; arrêté du 21-6-2011 ; avis du Cneser du 23-6-2014

Article 1 - L'institut du film d'animation (Sup'infograph-ESRA 3D) du groupe ESRA à Paris est autorisé à délivrer un diplôme visé intitulé diplôme d'études supérieures en film d'animation (DESFA), de niveau II, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2014.

Article 2 - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, l'établissement s'engage à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 28 juillet 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignement supérieur et recherche

École normale supérieure de Cachan

Programmes spécifiques aux concours d'admission en 1re année - sessions 2015-2016

NOR : MENS1401135A
arrêté du 31-7-2014
MENESR - DGESIP A3

Vu code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; décret n° 2011-21 du 5-1-2011 modifié ; arrêté du 9-9-2004 modifié, notamment article 2 ; arrêté du 29-10-2013, notamment articles 10 et 13

Article 1 - Le programme du concours d'admission en première année, pour les sessions 2015 et 2016, de l'épreuve écrite de dissertation d'histoire de l'art du concours design est fixé comme suit :

- « Graphisme et design, de la crise moderne aux diktats du marché - 1953-2000 ».

Article 2 - Le programme du concours d'admission en première année, pour les sessions 2015 et 2016, de l'épreuve orale d'admission « épreuve de civilisation portant sur un document de langue anglaise suivie d'un entretien » du concours langue étrangère : anglais, est fixé comme suit :

- « Les politiques sociales au Royaume-Uni et aux États-Unis ».

Les documents à analyser et à commenter sont des documents d'actualité en langue anglaise portant sur des faits survenus durant les deux ou trois années précédant la session de concours.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le président de l'École normale supérieure de Cachan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 31 juillet 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignement supérieur et recherche

École normale supérieure de Lyon

Programme du concours littéraire d'admission - session 2015

NOR : MENS1401136A
arrêté du 31-7-2014
MENESR - DGESIP A3

Vu code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; décret n°2012-715 du 7-5-2012 modifié ; arrêté du 9-9-2004 modifié, notamment article 2 ; arrêté du 29-10-2013

Article 1 - Le programme des épreuves du concours littéraire d'admission à l'École normale supérieure de Lyon pour la session 2015 dans les séries lettres et arts, langues vivantes et sciences humaines est proposé comme suit :

Littérature française

Axe 1 :

- L'autobiographie.

Axe 2 :

- L'œuvre littéraire, ses propriétés, sa valeur.

- L'œuvre littéraire et le lecteur.

Œuvres :

a) Joachim du Bellay, *Les Regrets*, in du Bellay, *Les Regrets*, suivi des *Antiquités de Rome et du songe*, LGF, Le Livre de Poche classique, 2002, ISBN : 978-2253161073.

b) Jean-Jacques Rousseau, *Les Confessions*, Livres I à VI, in Jean-Jacques Rousseau, *Les Confessions*, Classiques Garnier, 2011, ISBN : 978-2812403156.

c) Gérard de Nerval, *Aurélia*, in Gérard de Nerval, *Aurélia. Les Nuits d'Octobre. Pandora. Promenades et Souvenirs*, Gallimard, coll. Folio classique, 2005, ISBN : 978-2070314768.

d) Aimé Césaire, *Cahier d'un retour au pays natal*, Présence africaine, 2013, ISBN : 978-2708704206.

Spécialité arts

1. Études cinématographiques

a) Le documentaire.

b) Le cinéma classique japonais (1950-1962) de Rashômon à Hara-kiri.

2. Études théâtrales

a) Première question :

- Théâtre et histoire.

b) Deuxième question :

- Bertold Brecht, *La Vie de Galilée*, L'Arche, 2011, ISBN : 978-2-85181-248-3.

- Bertold Brecht, *Petit Organon pour le Théâtre*, L'Arche, 2010, ISBN : 978-2-85181-172-1.

3. Histoire et théorie des arts

a) La couleur dans l'art, du Moyen Âge à nos jours.

b) L'art abstrait.

4. Histoire de la musique

a) Le chromatisme, 1550-1750.

Partitions de référence :

- Roland de Lassus, *Prophetiae Sibyllarum*

Édition de référence : O. di Lasso, *Sämtliche Werke. Neue Reihe*, vol 21 (éd. Reinhold Schlötter) : *Prophetiae Sibyllarum Motetten-Zyklus auf Sprüche der Sibyllen*, Kassel, Bärenreiter, 1990. (Réf. éditeur : BA 4281 ; ISM : 9790006446629).

- Henri Purcell, air « *What power art thou* », *King Arthur* , acte III, scène 1, Henri Purcell, *King Arthur. Vocal score*, Londres, Novello, 1971. (ISBN : 9780853601784 ; réf. Editeur NOV070418).

- Jean-Sébastien Bach, *Fantaisie chromatique et fugue*, BWV 903.

Édition de référence : J.-S. Bach, *Chromatic Fantasy and Fugue D minor BWV 903* , éd. Uwe Wolf, Kassel, Bärenreiter, 2000. (ISBN: 9790006506026 (réf. éditeur : BA 5236).

b) Les Beatles.

Œuvres de référence :

- *Sgt. Pepper's Lonely Hearts Club Band*.

- *Abbey road*.

[Albums entiers, enregistrement au choix des candidats].

Philosophie

1. Programme commun à tous les candidats

- La science.

2. Programme complémentaire pour la spécialité philosophie

1. Notions :

- L'individu.

- Le mouvement.

2. Auteurs :

a) Lucrèce, *De la nature / De rerum natura*, Livre IV, Traduction José Kany-Turpin, Flammarion, GF, 1997, ISBN : 978-2080709936.

b) David Hume, *Enquête sur l'entendement humain*, Traduction André Leroy, Flammarion, GF, 2006, ISBN : 978-2080713056.

Histoire

1. Programme commun à tous les candidats

- Culture et politique en France sous la Troisième République (1870-1940).

2. Programme complémentaire pour la spécialité histoire et géographie

- La vie politique à Rome (133 avant notre ère - 14 de notre ère).

- Protestants et protestantisme dans l'Europe du XVIe siècle.

Géographie

1. Programme commun à tous les candidats

- La planète financière : espaces et territoires à l'ère de l'économie globalisée.

2. Programme complémentaire pour la spécialité histoire et géographie

À l'écrit : un commentaire de documents géographiques relatifs à la France (DOM compris). Le document de base est une carte topographique. À l'appui du commentaire de celle-ci, le jury peut proposer un extrait de carte topographique (à une autre échelle ou d'une autre édition) ou tout autre support permettant de compléter l'analyse.

À l'oral : un commentaire de carte topographique au 1/25 000 ou au 1/50 000 portant sur la France (DOM compris). La carte est accompagnée de documents complémentaires (cartes d'autres éditions ou d'autre échelle, cartes thématiques, photographies, statistiques, extraits de textes, etc.).

Explications d'auteurs

Épreuve orale d'admission :

A. Auteurs anciens (spécialité lettres classiques)

Note à l'attention des professeurs des classes préparatoires :

- Le thème de culture antique pour les années scolaires 2013-2014 (lettres supérieures) et 2014-2015 (Première supérieure) est : La famille.

- Le thème de culture antique pour les années scolaires 2014-2015 (lettres supérieures) et 2015-2016 (Première supérieure) est : La guerre et la paix.

1. Grec

a) Homère, *Odyssée*, Chant XI (y compris les vers placés entre crochets ou en notes), Belles Lettres, collection Classiques en poche n°59 (*Odyssée*, Chants VIII à XV), 2001, ISBN : 978-225179958-2.

b) Lysias, *Sur le meurtre d'Ératosthène, Contre Théomnestos I et II, Contre Ératosthène*, dans *Discours*, tome I, Belles Lettres, CUF, 2003, ISBN : 978-225100192-0.

2. Latin

a) Cicéron, *Pro Roscio Amerino*, *Discours*, Tome I, collection CUF latine, 2002, ISBN : 978-2251010526.

b) Sénèque, *Médée, Tragédies*, Tome I, collection CUF latine, 1996, ISBN : 978-2251013930.

B. Auteurs français (spécialité lettres modernes)

Intitulé du programme : Poétiques de la modernité.

a) Guillaume Apollinaire, *Alcools*, Gallimard, « Poésie », 1966, ISBN : 978-2070300075, et *Calligrammes*, Gallimard, « Poésie », 1966, ISBN : 978-2070300082.

b) Pierre Reverdy, *Plupart du temps*, Gallimard, « Poésie », 1989, ISBN : 978-2070325320.

C. Auteurs étrangers (spécialité langues vivantes)

1. Auteurs de langue allemande

a) Ilse Aichinger, *Der Gefesselte*. Erzählungen 1 (1948-1952). Fischer Taschenbuch, 2010. ISBN: 978-3-596-11042-1. Le jury n'interrogera pas sur la partie « Das Erzählen in dieser Zeit ».

b) Goethe, *Torquato Tasso*. Ein Schauspiel. Reclam (UB 88). ISBN: 978-3-15-000088-5.

c) Georg Heym, *Gedichte*. Eine Auswahl. Hg. von Gunter Martens. Reclam (UB 18451). ISBN: 978-3-15-018581-0.

2. Auteurs de langue anglaise

a) William Shakespeare, *The Tragedy of Othello*, ed. E.A.J. Honigmann, Arden Shakespeare, 2001, ISBN : 978-1903436455.

b) E.M. Forster, *A Room with a View*, Penguin Classics, 2006, ISBN : 978-0141183299.

c) Elizabeth Bishop, *Questions of Travel et Geography III*, in *Poems: The Centenary Edition*, Chatto & Windus, 2011, ISBN : 978-0701186289.

3. Auteurs de langue arabe

توفيق الحكيم، أهل الكهف، القاهرة، مكتبة مصر، بدون تاريخ.

أبو العتاهية، الديوان، بيروت، دار بيروت للطباعة والنشر، 1986.

- a) Tawfiq al-Ḥakīm, *Ahl al-kaḥf*, Le Caire, Maktabat miṣr, sans date. Ou toute autre édition.
- b) Abū l-'Atāhiya, *al-Dīwān*, Beyrouth, Dār bayrūt li l-ṭibā'a wa l-naṣr, 1986. Ou toute autre édition.

4. Auteurs de langue chinoise

a) Lu Wenfu 陸文夫, Meishijia 美食家 *Le Gastronom* (1983), édition : Huacheng chubanshe 花城出版社, édition 2005 ou édition 2010.

b) *Huo zhe* 活着 (Vivre) de YU Hua 余华, éditions zuojia chubanshe 作家出版社, Beijing, rééd. 2012.

5. Auteurs de langue espagnole

a) Juan del Encina, Eglogas X, XII, XIII, XIV in: Miguel Ángel Pérez Priego (éd.) *Juan del Encina, Teatro completo*, Cátedra, coll. Letras Hispánicas, 2003, ISBN : 978-8437610207. La partie à étudier couvre les pages 201-220 et 237-371.

b) Jaime Siles, *Cenotafio*, Cátedra, 2011, ISBN : 978-8437627410.

c) Alvar Nuñez Cabeza de Vaca, *Nafragios*, Alianza, 2012, ISBN : 978-8420639383.

6. Auteurs de langue grecque moderne

a) Β. Βασιλικός, Ζ.
V. Vassilikos, Ζ.

b) Κ. Π. Καβάφης, Ποιήματα.
C. Cavafy, *Poèmes*.

c) Θ. Βαλτινός, *Εθισμός στη Νικοτίνη*.
Th. Valtinos *Accoutumance à la nicotine*.

Les éditions sont laissées au choix des candidats.

7. Auteurs de langue hébraïque

1 – תנ"ך : קהלת, פרקים א–ד

2 – נתן זך : שירים שונים : מתוך כל השירים ושירים חדשים, כרך א', הקיבוץ המאוחד, תל אביב, 2009 : עשרים וחמישה שירים ראשונים.

3 – ש"י עגנון : סיפורים : האדונית והרוכל, אל הרופא, התעודה, ידידות, ב–כל סיפוריו של שמואל יוסף עגנון, כרך 6, סמוך ונראה, שוקן, תל אביב, 1998.

1 - Bible : *Ecclésiaste*, chapitres I à IV.

2 - Poésie: Natan Zakh : *Shirim shonim (Poèmes différents)*, dans : *Kol ha-shirim ve-shirim hadashim*, Ha-Kibbutz Ha-Me-u'had, Tel Aviv, 2009 : les vingt-cinq premiers poèmes.

3- Prose: S.Y. Agnon : *Nouvelles : Ha-adonit ve-ha-rokhel (La dame et le colporteur), El ha-rofe' (Chez le médecin), Ha-te'uda (Le document), Yedidut (Amitié)*, dans *Kol sipurav shel Shmu'el Yossef Agnon (Nouvelles d'Agnon)*, tome 6, *Samukh ve-nir'e (Le proche et le visible)*, Shocken, Tel Aviv, 1998.

Les éditions sont laissées au choix du candidat.

8. Auteurs de langue italienne

a) Dante Alighieri, *Commedia, Inferno XXIV-XXXIV*, (toute édition intégrale du texte établi par Giorgio

Petrocchi).

b) Carlo Goldoni, *La Locandiera*, (toute édition au choix).

c) Leonardo Sciascia, *Todo modo*, (toute édition au choix).

9. Auteurs de langue japonaise

1 – IBUSE Masuji : « Sanshōuo » , éditions Shinchō bunko 2002

井伏鱒二 『山椒魚』 新潮文庫、改版 (1948年1月), ISBN : 978-4101034027.

2 – SHIGA Naoya : « Kinosaki nite » , éditions Shinchō bunko 1998

志賀直哉 『城之崎にて』 新潮文庫 改版 (文庫 – 2005年4月), ISBN : 978-4101030050.

10. Auteurs de langue polonaise

a) Wiesław Myśliwski, *Patac, Nagi Sad* (Le palais, le verger nu). Édition au choix du candidat.

b) Olga Tokarczuk, *Bieguni* (Les pérégrins), WL, 2009.

c) Ireneusz Iredyński, *Dzieła zebrane tom 1* (œuvres complètes, tome 1), Warszawska Firma Wydawnicza, 2009.

11. Auteurs de langue portugaise

a) João Ubaldo Ribeiro, *Viva o povo brasileiro*.

b) Germano Almeida, *O testamento do Sr. Napumoceno da Silva Araújo*.

c) Lídia Jorge, *O vento assobiando nas ruas*.

Les éditions sont laissées au choix des candidats.

12. Auteurs de langue russe

1) Николай Васильевич Гоголь, *Шинель*
Nikolaj Vasil'evič Gogol', *Šinel'*

2) Александр Николаевич Островский, *Бесприданница*
Aleksandr Nikolaevič Ostrovskij, *Bespridannica*

3) Юрий Валентинович Трифонов, *Старик*
Ūrij Valentinovič Trifonov, *Starik*

Les éditions sont laissées au choix des candidats.

Approches des sciences humaines

- Arasse, D, *Histoires de peintures*

- Beauvoir R, S. de, *Le deuxième sexe*

- Bourdieu, P, *Langage et pouvoir symbolique*

- Said, E W, *L'orientalisme*

- Starobinski, J, *Le remède dans le mal*

- Vernant, J.P, *Les origines de la pensée grecque*

Les éditions sont laissées au choix des candidats.

Article 2 - Listes des dictionnaires autorisés pour l'épreuve d'admissibilité de commentaire et traduction en langues vivantes étrangères. Dans chacune des langues, sauf mention spécifique, toutes les éditions du dictionnaire prescrit sont autorisées.

- En langue allemande : *DUDEN Deutsches Universalwörterbuch*, en un volume.

- En langue anglaise : *Concise Oxford English Dictionary*, Oxford University Press.

- En langue arabe : *Al-Munjid fi-l lughā wa-l a'lām*, et *al-Mu'jam al-wasīt*.

- En langue chinoise : *Xiandai hanyu cidian* 现代汉语词典, Pékin: Shangwu yinshuguan, à partir de la 3e édition (1996, ISBN : 7-100-01777-7).
- En langue espagnole : CLAVE, Diccionario de uso del español actual. Madrid, Ediciones SM.
- En langue grecque moderne :

Λεξικό της κοινής νεοελληνικής, Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο Θεσσαλονίκης. Ινστιτούτο Νεοελληνικών Σπουδών [Ίδρυμα Μανόλη Τριανταφυλλίδη], Thessalonique, 1ère éd. 1998.

Γεώργιου Δ. Μπαμπινιώτη, Λεξικό της Νέας Ελληνικής Γλώσσας, Κέντρο Λεξικολογίας, Athènes, 1998.

- En langue hébraïque : *Even-Shoshan Dictionary*, ■■■■■ ■■■■■■, ed. Kiryat Sefer, Jérusalem, 2004, ISBN : 9789651701559.
- En langue italienne : *Lo Zingarelli Vocabolario della lingua italiana*, Zanichelli.
- En langue japonaise : dictionnaire "Kôji-en", éd. Iwanami, 1983, et rééditions et dictionnaire « Taishûkan kango shinjiten », éd. Taishûkan, 2001, et rééditions.
- En langue polonaise : *Uniwersalny słownik języka polskiego pod redakcją*, Stanisława Dubisza, PWN, Varsovie, 2003, 4 tomy + indeks a tergo.
- En langue portugaise : *Dicionario da lingua portuguesa*, Editora.
- En langue russe : S.I. Ožegov, *Slovar' russkogo jazyka*, édition au choix du candidat.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le président de l'École normale supérieure de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 31 juillet 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignement supérieur et recherche

Université de Cergy-Pontoise

Suppression de l'institut de préparation à l'administration générale

NOR : MENS1401146A
arrêté du 5-8-2014
MENESR - DGESIP B1-3

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 713-1 ; arrêté du 25-9-2013, notamment article 2 ; avis du comité technique de l'université Cergy-Pontoise du 7-2-2014 ; délibération du conseil d'administration de l'université Cergy-Pontoise du 11-2-2014 ; avis du Cneser du 21-7-2014

Article 1 - Le 5° de l'article 2 de l'arrêté du 25 septembre 2013 susvisé est supprimé.

Article 2 - Le recteur de l'académie de Versailles et le président de l'université Cergy-Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 5 août 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignement supérieur et recherche

Université de Nouvelle-Calédonie

Création de l'institut universitaire de technologie

NOR : MENS1401147A
arrêté du 13-8-2014
MENESR - DGESIP B1-3

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 713-1 et D. 713-1 à D. 713-4 ; arrêté du 25-9-2013, notamment article 1 ; avis du comité technique de l'université de Nouvelle-Calédonie en date du 18-4-2014 ; délibération du conseil d'administration de l'université de Nouvelle-Calédonie en date du 28-4-2014 ; lettre de saisine du gouvernement de Nouvelle-Calédonie par le Haut-commissaire de la République en date du 8-7-2014 ; avis du Cneser en date du 21-7-2014

Article 1 - L'arrêté du 25 septembre 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

À l'article 1er, après le 39°, il est inséré les alinéas suivants :

« 39-1° Nouvelle-Calédonie »

« a) Institut universitaire de technologie de Nouvelle-Calédonie ».

Article 2 - Le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie et le président de l'université de Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 13 août 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignement supérieur et recherche

Enseignement privé

Liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

NOR : MENS1401141A
arrêté du 24-7-2014
MENESR - DGESIP A1-5

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-2 et L. 641-5 ; décret n° 2001-295 du 4-4-2001 modifié ; arrêté du 8-3-2001 ; arrêté du 23-4-2003 ; avis de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion des 14-11-2013, 12-12-2013, 9-1-2014, 13-2-2014, 13-3-2014, 3-4-2014, 14,15-5-2014 ; avis du Cneser du 23-6-2014

Article 1 - Les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté sont autorisés à délivrer, à compter du 1er septembre 2014, un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour les durées qui y sont mentionnées.

Article 2 - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, l'établissement s'engage à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 24 juillet 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Annexe

↳ *Évaluation périodique 2013-2014*

Annexe
Évaluation périodique 2013-2014

Académie	Établissement	Libellé court	Diplôme	Durée du visa à compter du 1er septembre 2014	Niveau du diplôme
Amiens Clermont- Ferrand Orléans-Tours Rennes	France Business School	FBS	Diplôme en management international (anciennement délivré uniquement à Clermont-Ferrand)	3 ans , pour les campus de Clermont-Ferrand, Amiens, Brest, Poitiers et Tours	Bac+3 (niveau II)
			Diplôme en développement commercial (ex ECG Orléans)	3 ans , pour les campus d'Orléans et de Vannes	Bac+3 (niveau II)
	École supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	Management relations clients	4 ans	Bac+3 (niveau II)
Bordeaux	KEDGE Business School	KEDGE	Programme supérieur de gestion et commerce (ex EGC Méditerranée Euromed Management)	3 ans , extension sur Bordeaux, Marseille, Toulon, Bayonne et Dakar	Bac+3 (niveau II)
			Programme grande école	3 ans , à Bordeaux et Marseille	Bac+5 (Niveau I)
Caen	École de gestion et de commerce de Basse-Normandie (Saint-Lô)	EGC Basse-Normandie	EGC Basse-Normandie	6 ans	Bac+3 (niveau II)
Créteil	Institut européen d'administration des affaires	INSEAD	Diplôme de gestion et administration des affaires	5 ans	Bac+5 (niveau I)
Dijon	École supérieure de commerce de Dijon	ESC Dijon	Diplôme d'études supérieures de gestion et commerce international	5 ans	Bac+3 (niveau II)
Lille	École des hautes études commerciales du Nord	EDHEC Lille-Nice	Diplôme pour cadres dirigeants et entrepreneurs	5 ans	Bac+5 (niveau I)
			Diplôme en administration des affaires internationales	5 ans	Bac+5 (niveau I)
Lille	École de gestion et de commerce Lille-Métropole	EGC Lille-Métropole	EGC Lille-Métropole	2 ans	Bac+3 (niveau II)
Lyon	Groupe EM Lyon Campus Saint-Étienne	EM Lyon	Diplôme du centre de management commercial et international (CMCI) (ex Bac+3)	4 ans	Bac+4 (niveau II)
Lyon	Institut de recherche et d'action commerciale	IDRAC Lyon	Diplôme d'études supérieures en marketing, gestion commerciale et management international	3 ans	Bac+5 (niveau I)

Nancy-Metz	ICN École de management	ICN	ICN, programme grande école	5 ans (annule et remplace l'arrêté du 25 août 2010 pour les dispositions concernant l'ICN)	Bac+5 (niveau I)
Nantes	Audencia Nantes École de management	Audencia Nantes	Audencia, programme grande école	6 ans	Bac+5 (niveau I)
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA d'Angers	ESSCA, programme grande école	4 ans	Bac+5 (niveau I)
Nantes	École de gestion et de commerce de Vendée	EGC Vendée	EGC Vendée	2 ans	Bac+3 (niveau II)
Nantes	École de gestion et de commerce du Maine	EGC du Maine	EGC du Maine	2 ans (bénéfice du visa accordé aux étudiants en cours de formation et ayant débuté leur scolarité à compter de la rentrée 2013 et qui auront satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies pour le diplôme visé)	Bac+3 (Niveau II)
Paris (ex Versailles)	École supérieure du commerce extérieur	ESCE	ESCE programme grande école	2 ans (annule et remplace l'arrêté du 2 juillet 2009 pour les dispositions concernant l'ESCE)	Bac+5 (niveau I)
Paris	École supérieure de management	ESCP-Europe	Diplôme pour dirigeant en administration des affaires Diplôme ESC, programme grande école	5 ans	Bac+5 (niveau I)
Poitiers	Sup de Co La Rochelle (École supérieure de commerce de La Rochelle)	Sup de Co La Rochelle (ESC La Rochelle)	Diplôme d'études supérieures en commerce et management opérationnel	4 ans	Bac+3 (niveau II)
Reims	École supérieure de commerce de Troyes	Institut européen de commerce et de gestion ESC Troyes	Diplôme de l'Institut européen de commerce et de gestion ESC Troyes programme grande école	4 ans	Bac+4 (niveau II)
				4 ans	Bac+5 (niveau I)

Rouen	École de management de Normandie	EM Normandie	École de management de Normandie Programme grande école	1 an (annule et remplace l'arrêté du 15 septembre 2008 pour les dispositions concernant l'EM Normandie)	Bac+5 (niveau I)
			Programme grande école	4 ans	Bac+5 (niveau I)
Rouen	Neoma Business School	Neoma	Diplôme d'études supérieures européennes de management (ex CESEM) (annule et remplace l'arrêté du 25 août 2010)	4 ans	Bac+4 (niveau II)
			Programme de formation internationale en management (ex IFI Rouen)	4 ans	Bac + 4 (niveau II)
			Programme de formation en management général (issu de la fusion de l'SPP Rouen et SUPTG Reims)	4 ans	Bac+3 (niveau II)

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur métiers de l'audiovisuel options gestion de la production, métiers de l'image, métiers du son, techniques d'ingénierie et exploitation des équipements, métiers du montage et de la postproduction : modification

NOR : MENS1416141A

arrêté du 1-8-2014 - J.O. du 28-8-2014

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 4-6-2013 ; avis du CSE du 3-7-2014 ; avis de la commission professionnelle consultative communication graphique et audiovisuel en date du 7-7-2014 ; avis du Cneser du 21-7-2014

Article 1 - Le programme de sciences physiques figurant à l'annexe I de l'arrêté du 4 juin 2013 susvisé est remplacé par le programme figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République.

Fait le 1er août 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Annexe

P4 Programme de physique

Finalité

Le programme de physique en section de technicien supérieur audiovisuel est élaboré pour apporter, en s'appuyant sur la formation scientifique acquise dans le second cycle, une réponse aux besoins réels des étudiants de cette filière professionnelle : il est en cohérence avec le référentiel des activités professionnelles établi par les membres de la profession.

L'enseignement de la physique dans cette section de technicien supérieur est destiné à développer, chez les étudiants, la compréhension et la connaissance des phénomènes et lois physiques mis en œuvre dans le domaine professionnel. Il vise aussi à renforcer la maîtrise de la démarche scientifique afin de donner à l'étudiant l'autonomie nécessaire pour réaliser les tâches professionnelles qui lui seront proposées dans son futur métier. Ainsi, les étudiants deviendront capables d'élaborer et de maîtriser les

compétences générales de conceptualisation, d'action et de communication qui leur permettront de s'adapter à l'évolution des techniques et d'accéder à des niveaux supérieurs de qualification.

Démarche scientifique - démarche expérimentale

Pour dispenser cet enseignement, il en résulte que le professeur devra s'appuyer sur la pratique professionnelle propre à la filière et les compétences visées seront acquises à partir de l'étude de situations concrètes issues du domaine professionnel (documentation interne et données mises à disposition par les acteurs du secteur, observation, stage...).

La maîtrise des capacités propres à la démarche scientifique devra permettre de prendre des décisions éclairées et d'agir de manière adaptée. Celles-ci nécessitent la maîtrise de capacités qui dépassent largement le cadre de l'activité scientifique :

- confronter ses représentations avec la réalité ;
- observer en faisant preuve de curiosité ;
- mobiliser ses connaissances, rechercher, extraire et organiser l'information utile fournie par une situation, une expérience ou un document ;
- raisonner, démontrer, argumenter, exercer son esprit d'analyse.

En physique, la logique de construction des compétences chez les étudiants se fonde d'abord sur l'acquisition de connaissances et de capacités résultant d'un enseignement privilégiant la démarche expérimentale. Celle-ci doit être une composante essentielle de la démarche scientifique : elle joue un rôle fondamental dans l'enseignement de la physique.

Grâce aux activités expérimentales, de nombreux points du programme offrent la possibilité d'une approche concrète et accessible aux étudiants permettant ensuite au professeur d'introduire les concepts en évitant toute mathématisation excessive. Chaque séance, en effectif réduit, correspond à une situation de mise en œuvre qui sera, dans la mesure du possible, associée à une application du domaine professionnel.

Aux objectifs de connaissances s'ajoutent des objectifs méthodologiques : la poursuite, entamée lors du second cycle, de la pratique de la méthode et du raisonnement scientifiques doit contribuer à développer chez le futur technicien l'esprit critique et l'autonomie nécessaires à l'analyse des situations qu'il rencontrera.

Une bonne maîtrise de la démarche et des compétences liées aux méthodes expérimentales associées est nécessaire. L'étudiant doit donc être capable :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ou éventuellement d'en proposer un ;
- d'exploiter des mesures ;
- d'interpréter des résultats ;
- de communiquer à l'écrit et à l'oral.

Technologie usuelle de l'information et de la communication : TUIC

L'utilisation de l'outil informatique sous ses différents aspects doit être aussi systématique que possible : tableurs pour les calculs, les représentations des graphes et les modélisations, logiciels d'acquisition et de traitement des signaux, logiciels de simulation...

L'utilisation de ces derniers doit permettre d'explorer des points difficiles à mettre en œuvre d'un point de vue expérimental ou de gagner du temps en évitant des tâches répétitives. Ces logiciels permettent aussi d'éviter les calculs fastidieux et de donner la priorité à l'analyse des résultats sur la méthode de résolution. La simulation ne doit en aucun cas se substituer à l'expérience authentique.

Mise en œuvre du programme

Les différentes parties du programme sont souvent étroitement liées. Il ne faut donc pas en faire une lecture linéaire. Aucune séparation entre les enseignements de première et seconde année n'est proposée. Le découpage du programme n'implique aucun ordre chronologique dans la progression. Le

professeur organise son enseignement en fonction des besoins du public et de manière à atteindre les objectifs attendus en coordination avec les autres enseignants. Le programme indique les connaissances et capacités à maîtriser par les étudiants à la fin de leur scolarité. Il relève de la responsabilité du professeur d'utiliser la liberté pédagogique qui est la sienne pour organiser sa progression à partir de thèmes ou d'applications relevant du champ professionnel et non à partir de savoirs, tout en s'assurant que toutes les connaissances de base, savoirs et savoir-faire attendus aient bien été enseignés.

Le programme est présenté selon deux colonnes intitulées :

- notions et contenus : il s'agit des concepts à étudier ;
- capacités exigibles : il s'agit des capacités à maîtriser pour la réalisation d'une tâche complexe (l'étudiant doit être capable de les mobiliser en autonomie).

Le professeur peut être amené à présenter des notions en relation avec des projets d'étudiants ou avec leurs stages, qui ne figurent pas explicitement au programme. Cette situation sera l'occasion pour les étudiants de mobiliser les connaissances et les capacités visées par la formation dans un contexte nouveau et d'en conforter la maîtrise.

L'enseignement dispensé durant des séances en classe entière et en effectif réduit constitue un tout. Il importe que les professeurs de physique en charge de l'enseignement sur les deux années organisent leurs progressions en liaison étroite avec les professeurs de sciences et techniques industrielles.

1. Comportement dynamique des systèmes linéaires analogiques (thermique, mécanique, électrique) : dualité, temps, fréquence	
Notions et contenus	Capacités exigibles
1.1 Signaux	
Les différents types de signaux	Définir un signal analogique, échantillonné (discret en temps), quantifié (discret en valeur), numérique.
Caractéristiques et représentations temporelles du signal sinusoïdal	Caractériser un signal sinusoïdal par son amplitude, sa pulsation, sa fréquence et sa phase à l'origine. Définir la valeur efficace.
Caractéristiques et représentations temporelles des signaux périodiques	Énoncer qu'un signal périodique peut être décomposé comme la somme d'une composante continue et d'une composante alternative. Calculer la valeur moyenne et la valeur efficace dans le cas de signaux de formes simples. Mesurer une valeur moyenne, une valeur efficace, un rapport cyclique, taux de distorsion harmonique.
Caractéristiques et représentations fréquentielles des signaux périodiques	Énoncer qu'un signal périodique de fréquence f peut être décomposé en une somme de signaux sinusoïdaux de fréquence multiple de f . Représenter et exploiter un spectre d'amplitude pour identifier la valeur moyenne, le fondamental et les harmoniques. Exprimer la répartition de la puissance dans le domaine fréquentiel. Énoncer que le spectre d'un signal non périodique est continu.

Puissance et triphasé	<p>Identifier les deux grandeurs intervenant dans le calcul de la puissance.</p> <p>Définir, mesurer la puissance instantanée, la puissance moyenne transportée par un signal.</p> <p>Calculer la puissance active dans le cas de signaux périodiques, connaissant leur contenu spectral</p> <p>Définir, utiliser et mesurer des grandeurs exprimées en dB, dBV, dBm, dBu.</p> <p>Définir un système équilibré de tensions, de courants triphasés.</p> <p>Exploiter la relation entre U (tension composée) et V (tension simple) et la relation entre I (intensité en ligne).</p> <p>Définir les puissances active, réactive et apparente.</p> <p>Utiliser le théorème de Boucherot.</p>
1.2 Traitement du signal	
Amplification	<p>Définir l'amplification de tension, de courant et de puissance, le gain, la bande passante, les impédances d'entrée et de sortie d'un amplificateur linéaire.</p> <p>Mesurer les principales caractéristiques d'un amplificateur.</p>
Filtrage analogique	<p>Définir la fonction et les gabarits des filtres idéaux. Choisir un type de filtre en fonction d'un traitement fréquentiel donné.</p> <p>Identifier un type de filtre analogique à partir de sa structure.</p> <p>Exploiter la transmittance isochrone d'un filtre à partir de son schéma structurel : filtres passifs et filtres actifs.</p> <p>Mesurer ses principales caractéristiques : fréquence de coupure à -3dB, fréquence centrale, bande passante.</p> <p>Exploiter un diagramme de Bode pour identifier les propriétés d'un filtre.</p>
Bruits, rapport signal sur bruit	<p>Identifier à l'aide de la densité spectrale de puissance les différents types de bruit.</p> <p>Calculer un rapport signal sur bruit.</p>
2. Ondes mécaniques et électromagnétiques ; guidage (bifilaire, coaxial, fo), antennes ; réflexion, transmission, absorption, polarisation, interférences, photon	
Notions et contenus	Capacités exigibles
2.1 Ondes mécaniques	

Onde mécanique progressive	Analyser la propagation d'une perturbation dans un milieu élastique. Distinguer onde transversale, onde longitudinale, onde plane et onde sphérique. Mesurer un retard, une célérité.
Ondes mécaniques progressives sinusoïdales	Citer et exploiter la relation entre fréquence, longueur d'onde et célérité. Identifier le phénomène de dispersion. Exploiter la relation entre l'amplitude et la puissance moyenne transportée par une onde.
2.2 Acoustique	
Grandeurs acoustiques et analyse spectrale	Définir les grandeurs acoustiques : pression, puissance, intensité, niveaux de pression et d'intensité. Mesurer un niveau acoustique en dBSPL. Calculer le niveau d'intensité pour plusieurs sources cohérentes et incohérentes. Atténuation de l'onde en fonction de la distance : cas des ondes sphériques et des ondes planes. Définir le gain en puissance et le rendement d'une source électroacoustique. Définir le facteur et l'indice de directivité d'une source. Classer les sons selon leur spectre : son pur, son composé. Décomposer un spectre par bande d'octaves et tiers d'octave. Définir un bruit blanc et un bruit rose.
Acoustique physiologique et musicale	Décrire le fonctionnement de l'oreille. Utiliser les courbes de Fletcher et Munson. Définir les dB A, dB B, dB C et la sonie. Appliquer l'effet de précedence ou l'effet Haas. Calculer les fréquences propres d'une corde vibrante, d'un tube ouvert/fermé. Donner la relation entre note et fréquence : gamme tempérée.
Acoustique architecturale	Définir l'aire équivalente d'absorption. Caractériser les différents types de matériaux absorbants. Déterminer le temps de réverbération à l'aide de la formule de Sabine. Calculer la distance critique entre champ direct et

	champ réverbéré. Définir l'indice d'affaiblissement acoustique et utiliser la loi de masse.
2.3 Ondes électromagnétiques	
Classification	Classer les ondes électromagnétiques selon leur fréquence et leur longueur d'onde dans le vide.
Grandeurs physiques	Définir la structure d'une onde électromagnétique comme l'association d'un champ électrique et d'un champ magnétique. Définir et mesurer les grandeurs physiques associées à une onde électromagnétique : période, fréquence, longueur d'onde, célérité, puissance.
Polarisation, onde TEM	Présenter les différents types de polarisation. Définir l'onde TEM.
Puissance transportée	Relier quantitativement le champ électrique d'une onde électromagnétique en un point à la puissance et à la distance de la source.
2.4 Dualité onde-corpuscule	
Modèle corpusculaire de la lumière, énergie d'un photon	Décrire et justifier le modèle corpusculaire de la lumière. Connaître la relation entre l'énergie d'un photon et la fréquence. Interpréter les échanges d'énergie entre rayonnement et matière à l'aide du modèle corpusculaire. Décrire le fonctionnement des composants de l'optoélectronique.
2.5 Lignes de transmissions	
Modélisation de la ligne de transmission	Présenter les différents types de lignes de transmission : ligne bifilaire, coaxiale. Décrire le modèle équivalent de la ligne de transmission à l'aide de ses paramètres linéiques.
Impédance caractéristique	Définir l'impédance caractéristique d'une ligne de transmission. Donner et utiliser son expression dans le cas d'une ligne sans pertes.
Comportement en régime transitoire d'une ligne sans pertes	Étudier expérimentalement la transmission d'une impulsion et d'un échelon dans le cas d'une charge nulle, infinie ou adaptée. Définir le coefficient de réflexion.

2.6 Fibres optiques et composants optoélectroniques

Loi de Snell-Descartes	Définir l'indice optique d'un milieu. Appliquer les lois de la réflexion et de la réfraction d'un faisceau lumineux. Présenter le phénomène de réflexion totale.
Caractéristiques d'une fibre optique monomode ou multimode	Décrire les différents types de fibres optiques. Définir l'ouverture numérique. Exploiter les caractéristiques d'une fibre optique : bande passante, atténuation linéique.
Composants optoélectroniques	Mettre en œuvre expérimentalement une photodiode ou un phototransistor. Expliquer le principe d'un capteur CCD-CMOS. Utiliser une documentation technique pour déterminer les caractéristiques d'un composant optoélectronique : surface utile, sensibilité, dynamique, RSB.
Émetteur, récepteur	Présenter quelques composants utilisés comme émetteur et comme récepteur.

2.7 Antennes

Principes	Décrire le principe de fonctionnement d'une antenne.
Caractéristiques	Définir l'impédance d'entrée, le diagramme de rayonnement, le gain, le coefficient PIRE, la polarisation d'une antenne.
Les différents types d'antennes	Présenter quelques types d'antenne et leurs applications. Effectuer un bilan de liaison.

3. Traitement numérique du signal

Notions et contenus	Capacités exigibles
3.1 La chaîne de traitement numérique du signal	
Schéma fonctionnel	Identifier les éléments constitutifs d'une chaîne de traitement numérique du signal.
Caractéristiques et représentations fréquentielles des signaux périodiques échantillonnés	Représenter et exploiter un spectre d'amplitude et différencier ce qui relève du signal analogique d'origine de ce qui relève de l'échantillonnage.
Échantillonnage, condition de Shannon, filtre anti-repliement	Appliquer la condition de Shannon pour un signal à spectre limité.

	Justifier le rôle du filtre anti-repliement et déterminer sa fréquence de coupure.
L'échantillonneur bloqueur	Définir et justifier le rôle d'un échantillonneur bloqueur.
Conversion analogique-numérique	<p>Définir la fonction d'un convertisseur analogique-numérique (CAN).</p> <p>Définir un signal quantifié, l'erreur de quantification et le rapport signal sur bruit de quantification.</p> <p>Déterminer le nombre en sortie d'un CAN pour une tension donnée.</p> <p>Utiliser une documentation technique pour déterminer les caractéristiques d'un CAN : résolution, quantum, non-linéarité, temps de conversion.</p>
Conversion numérique-analogique	<p>Définir la fonction d'un convertisseur numérique-analogique (CNA).</p> <p>Déterminer la tension de sortie d'un CNA pour un nombre donné.</p> <p>Justifier le rôle du filtre de lissage et déterminer sa fréquence de coupure.</p> <p>Utiliser une documentation technique pour déterminer les caractéristiques d'un CNA : quantum, non-linéarité, temps de conversion.</p>
Fonctions de transfert échantillonnées	<p>Énoncer que l'unité de traitement réalise, sur les nombres d'une séquence, les opérations suivantes : addition, soustraction, multiplication par une constante et retard.</p> <p>Énoncer que l'opération retard d'une période d'échantillonnage correspond à une multiplication par z^{-1}.</p> <p>Déterminer, dans des cas simples, la suite des échantillons d'un signal dont on connaît la représentation temporelle sous forme graphique.</p> <p>Calculer les échantillons successifs d'un signal dont on connaît l'expression discrétisée.</p> <p>Tracer la réponse d'un système numérique en déterminant les échantillons successifs obtenus à sa sortie, les échantillons d'entrée et son équation de récurrence étant donnés.</p>
3.2 Filtrage numérique	
Schéma fonctionnel, équation de récurrence	<p>Représenter le schéma bloc d'un filtre numérique.</p> <p>Définir les filtres récursifs et non-récursifs.</p> <p>Établir l'équation de récurrence d'un filtre numérique à partir de son schéma.</p>

Filtres à réponse impulsionnelle finie : RIF	<p>Déterminer les réponses indicielle et impulsionnelle pour un filtre RIF.</p> <p>Établir la transmittance en z d'un filtre RIF à partir de son équation de récurrence.</p> <p>Tracer la réponse en fréquence d'un filtre RIF à l'aide d'un logiciel de simulation.</p> <p>Mettre en œuvre un filtre numérique à RIF.</p>
Filtres à réponse impulsionnelle infinie : RII	<p>Définir la stabilité d'un filtre RII.</p> <p>Déterminer les réponses indicielle et impulsionnelle pour un filtre RII.</p> <p>Établir la transmittance en z d'un filtre RII à partir de son équation de récurrence.</p> <p>Étudier la stabilité d'un filtre RII à l'aide des pôles de sa transmittance en z.</p> <p>Tracer la réponse en fréquence d'un filtre RII à l'aide d'un logiciel de simulation.</p> <p>Mettre en œuvre un filtre numérique à RII.</p>
4. Transmissions analogiques et numériques	
4.1 Transmission analogique	
Modulations d'amplitude avec porteuse et à suppression de porteuse.	<p>Énoncer qu'un signal modulé est obtenu à partir d'un signal modulant et d'une porteuse.</p> <p>Représenter le spectre d'un signal modulé en amplitude et mettre en évidence la translation dans le domaine fréquentiel.</p> <p>Définir le taux de modulation et déterminer l'encombrement spectral.</p> <p>Mettre en œuvre un dispositif de modulation et de démodulation d'amplitude.</p>
4.2. Transmissions numériques	
Transmission en bande de base Codage de source, codage de canal	<p>Définir le codage binaire, le codage M-aire, le débit binaire et la rapidité de modulation.</p> <p>Présenter différents codes et leurs DSP associées (NRZ, RZ, Manchester...)</p> <p>Analyser la structure d'un récepteur et ses performances : erreurs dues au bruit, taux d'erreur binaire TEB.</p> <p>Visualiser et interpréter le diagramme de l'œil.</p> <p>Définir les interférences entre symboles (IES).</p> <p>Présenter un exemple de codes correcteurs d'erreurs.</p>
Transmission sur fréquence porteuse	Définir les modulations ASK, PSK, FSK et QAM, les signaux en phase $i(t)$ et en quadrature $q(t)$ à partir des données binaires.

	<p>Visualiser et interpréter les diagrammes de constellation.</p> <p>Déterminer l'encombrement spectral pour chaque modulation.</p> <p>Définir les modulations multiporteuses : OFDM.</p> <p>Définir les différents types de multiplexage : FDMA, TDMA, CDMA.</p>
5. Photométrie, colorimétrie et images numériques	
Notions et contenus	Capacités exigibles
5.1. Photométrie	
	<p>Définir les grandeurs photométriques : flux, intensité, émittance, luminance, éclairnement.</p> <p>Utiliser la loi de Lambert pour calculer un éclairnement.</p> <p>Définir le corps noir, la température de couleur et le Mired.</p> <p>Appliquer la loi de Stephan et de Wien.</p> <p>Citer les différentes sources de lumière et leurs caractéristiques.</p> <p>Définir le rôle d'un filtre optique, d'un filtre coloré ou neutre (densité optique et conversion Mired).</p>
5.2. Colorimétrie	
Synthèse additive et soustractive	<p>Illustrer expérimentalement les synthèses additive et soustractive des couleurs.</p> <p>Citer les différentes représentations de l'espace colorimétrique : diagramme CIExy.</p> <p>Exploiter les données relatives à une couleur à partir de ses coordonnées colorimétriques (pureté, longueur d'onde dominante, couleur complémentaire).</p> <p>Calculer les coordonnées du mélange de deux ou trois couleurs.</p> <p>Décrire l'analyse et la synthèse d'une couleur à travers une chaîne vidéo.</p>
5.3. Optique géométrique	
	<p>Tracer l'image d'un objet à travers un système optique élémentaire (miroir et dioptré plan).</p> <p>Utiliser les formules de conjugaison pour les lentilles minces pour déterminer l'image d'un objet.</p>

5.4. L'œil	
	<p>Citer les défauts de l'œil et les méthodes de correction.</p> <p>Définir le pouvoir séparateur de l'œil et la différence noir/blanc-couleur pour justifier la réduction de la bande passante de la chrominance.</p> <p>Justifier le rafraîchissement des images d'une séquence vidéo par la persistance rétinienne.</p>
5.5. Objectif de prise de vue	
	<p>Calculer les angles de champs pour une mise au point à l'infini.</p> <p>Définir la distance de mise au point, le tirage optique, l'ouverture et son unité lors d'une prise de vue.</p> <p>Définir la profondeur de champ à partir de la taille du cercle de confusion et de l'ouverture de l'objectif.</p> <p>Définir la fonction de transfert de modulation.</p> <p>Tracer l'image d'un objet à travers plusieurs lentilles pour caractériser le téléobjectif. Positionner les foyers objet et image et calculer la focale équivalente.</p>
5.6. Images numériques	
	<p>Définir le pixel et estimer ses dimensions dans le cas d'un appareil photo numérique, d'un écran vidéo.</p> <p>Expliquer le principe du codage en niveaux de gris et en couleur RVB.</p> <p>Expliquer et connaître l'intérêt du codage couleur YC_bC_r.</p> <p>Énoncer qu'une image numérique est associée à un tableau de nombres.</p> <p>Expliquer le principe de la compression d'une image fixe.</p>

Personnels

CHSCT du MESR

Travaux et avis

NOR : MENH1401134V
avis du 17-7-2014
MENESR - DGRH C1-3

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni le 17 juillet 2014, sous la présidence de Geneviève Guidon, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques représentant le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Marie-Aimée Deana-Côté, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, à la direction générale des ressources humaines (DGRH), est le deuxième membre de l'administration dans ce comité, en l'absence de Catherine Gaudy, directrice générale des ressources humaines, empêchée.

Un avis est adopté à l'unanimité des représentants du personnel

Les représentants du personnel, réunis le jeudi 17 juillet 2014 lors du CHSCTMESR, réitèrent auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, leur demande du 18 juin 2012 que les effectifs de l'inspection santé et sécurité au travail soient portés au minimum à 12 inspecteurs et en particulier la création d'un ETP fléché pour la logistique et le secrétariat, afin que les inspecteurs puissent se consacrer au cœur de leur mission qui est de promouvoir, au sein même des établissements, la sécurité et la santé au travail.

Les points de l'ordre du jour seront développés dans le procès-verbal de la réunion du CHSCTMESR du 17 juillet 2014 qui pourra être consulté et téléchargé sur le site : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> – « ressources humaines »/« concours-emplois-carrières »/« santé et sécurité au travail ».

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1406826A

arrêté du 8-7-2014 - J.O. du 31-7-2014

MENESR - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 juillet 2014, Rémy Sueur, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 26 décembre 2014.

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateur provisoire à l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Dijon au sein de l'université de Dijon

NOR : MENS1401137A
arrêté du 31-7-2014
MENESR - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 31 juillet 2014, il est mis fin, à compter du 31 août 2014, aux fonctions de directrice de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Dijon au sein de l'université de Dijon, exercées par Sophie Morlaix.

Marie-Geneviève Gerrer, maître de conférences, est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Dijon au sein de l'université de Dijon à compter du 1er septembre 2014 et jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur.

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateur provisoire de l'Institut français de mécanique avancée de Clermont-Ferrand

NOR : MENS1401145A
arrêté du 1-9-2014
MENESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1er septembre 2014, Christophe Caux, maître de conférences, est nommé administrateur provisoire de l'Institut français de mécanique avancée de Clermont-Ferrand, à compter du 15 juillet 2014 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'institut d'astrophysique de Paris

NOR : MENS1401138A
arrêté du 31-7-2014
MENESR - DGESIP B1-3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 31 juillet 2014, Francis Bernardeau est nommé directeur de l'institut d'astrophysique de Paris, école interne de l'université Paris-VI.

Mouvement du personnel

Nomination

Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENG1418061A

arrêté du 4-8-2014 - J.O. du 12-8-2014

MENESR - SG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 août 2014, Monsieur Pascal-Raphaël Ambrogi, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est nommé haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

NOR : MENH1400401A
arrêté du 6-8-2014
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 août 2014, Monsieur Michel Daumin, attaché d'administration de l'État hors classe, précédemment directeur général des services de la communauté d'Amiens Métropole, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, pour une première période de quatre ans, du 15 août 2014 au 14 août 2018.

Mouvement du personnel

Nominations

Conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique

NOR : MENR1401148A

arrêté du 19-8-2014

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 août 2014, sont nommés membres du conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique, en raison de leur compétence scientifique :

- Valérie Berthé ;
- Pierre Binetruy ;
- Corinne Bonnet ;
- Jean Dalibard ;
- Philippe Davy ;
- Maria Esteban ;
- Philippe Sautet ;
- Francis André Wollman ;

au titre de leur appartenance au monde économique :

- Sylvain Allano ;
- Bernadette Charleux ;
- Hélène Valade.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie

NOR : MENR1401139A

arrêté du 25-8-2014

MENESR - DGRI - SITTAR C3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 25 août 2014, Bao Nguyen-Huy est renouvelé dans ses fonctions de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France, pour trois ans à compter du 1er novembre 2014.